

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU VENDREDI 06 AVRIL 2018

PAGE 1/2

Réunion téléphonique

Présents : Mme DUCROS - M. DUCLA - DORIENT - CACOUT - CHARBONNIER

Assiste : VALLET (Administratif – Siège social LFNA)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros.

Etude des dossiers Mutation Hors Période

1/ Dossier CASERO Martial – Club d'accueil RACING CLUB DE DAX

La Commission,

- Accusant réception d'un courriel du club du RACING CLUB DE DAX s'étonnant de l'absence de réponse du club de la J.A. DAX suite à leur demande de mutation après le 31 Janvier.
- Considérant cette demande d'accord formulée par le club de RACING CLUB DE DAX datée du 14 Février 2018
- Considérant que ce joueur SENIOR a changé de club en Période Normale pour la saison 2017/2018.
- Considérant la notification du P.V. de la C.R. Contrôle des Mutations demandant au club de la J.A. DAX d'exprimer clairement leur position puis au joueur d'indiquer ses motivations à changer de club
- Considérant la réception d'un courriel du 19 Mars du club de la J.A. DAX indiquant que le joueur était redevable de la cotisation de 142€.
- Considérant la réception d'un courrier manuscrit du joueur indiquant avoir naïvement fait une erreur en signant au sein de ce club après des promesses de temps de jeu, n'étant jamais convoqué de la saison ni même figurant sur une feuille de match, et ne pouvant régler cette somme étant dans une situation financière compliquée.
- Considérant que le joueur n'a participé à aucune rencontre officielle avec l'une des trois équipes du club

Par ces motifs, pouvant considérer que le prix de la licence est jugé important pour un joueur n'ayant jamais disputé de rencontres officielles, souhaite que **le montant soit ramené au prix de la mutation (60€) et des frais de licence (25€) soit 85€.**

Le dossier est clos pour la Commission.

2/ Dossier GREGOIRE Clément – Club d'accueil F.C. LAVAVEIX

La Commission,

- Accusant réception d'un courriel du club du F.C. LAVAVEIX s'étonnant du motif de refus du club quitté, E.S. AHUN, de réclamer la somme de 50€ en liquide pour donner leur accord
- Considérant la demande d'accord formulée par le club du F.C. LAVAVEIX datées du 14 Mars 2018
- Considérant la réponse du club de l'E.S. AHUN : « *non-paiement des cotisations 2015/2016 et 2016/2017, soit deux fois 45€.* »
- Considérant qu'il n'est pas recevable de réclamer une cotisation 2015/2016 tout en acceptant de procéder au renouvellement de sa licence pour la présence saison.

Par ces motifs, **juge donc recevable et incontournable le non-paiement de la cotisation d'un montant de 45€.**

Le dossier est clos pour la commission

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU VENDREDI 06 AVRIL 2018

PAGE 2/2

Etude des oppositions

1/ COTTET Céline – Libre SENIOR F

Club émettant une opposition : 500343 – S.C. CADAUJAC

Club d'accueil : 505814 – LA BREDE F.C.

Motif opposition : « Doit une partie de sa licence. »

Décision : La Commission, considérant l'inactivité totale en féminine du club du S.C. CADAUJAC et l'absence de montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition, **juge cette opposition non recevable.**

Licence 117. B accordée au 13 Mars 2018.

2/ EL ABADI Hatim – Arbitre

Club émettant une opposition : 539007 – PASSAGE F.C.

Club d'accueil : 505841 – S.U. AGENAIS

Motif opposition : « Hatim El Abadi dans le cadre de sa licence arbitre au club du PFC s'est engagé à couvrir celui-ci toute la saison 2017 2018. Dans le cas d'interruption pour raison personnel il devra rembourser cette indemnité dans sa totalité. A ce jour Hatim n'a fait aucune démarche envers les dirigeants du club pour demander à partir et s'il doit le faire il sera amené à l'accompagner du remboursement. Sans ces éléments le club du PFC n'autorisera pas son départ. »

Décision : La Commission souhaite que le club du PASSAGE F.C. adresse à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) une **reconnaissance de dettes signées des deux parties** attestant le remboursement de toute indemnité.

Ce document est attendu pour le 10 Avril 2018.

Le dossier reste en instance.

Marie José DUCROS,
Présidente



Vincent VALLET,
Secrétaire de séance,

